

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 14 juin 2023
Nombre de conseillers présents	: 13	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 21 juin 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Edouard BANNET, Damien RIBOUCHON, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Thomas BRON ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT

Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir :

- Didier LE GARREC

Secrétaire de séance : Edouard BANNET

*_**_*_*_*_*_*

En préambule, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Anne-Sylvie PAULAT qui sera désormais représentante locale du Télégramme pour Locmaria. Madame PAULAT excuse Monsieur Dominique FLAMENT, pris par ailleurs, qui devait l'accompagner ce soir, puis se présente « Propriétaire à Bourrich depuis 7 ans, je suis insulaire depuis 2018. J'ai travaillé à Radio France où j'ai exercé tous les métiers et notamment celui de journaliste ». Monsieur le Maire souhaite aussi la bienvenue à Soïg SALAUN de Belle-Ile en diagonales.

Monsieur le Maire accueille Madame Eline LABECOT, chargée d'études « Plan de Paysage » à la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer. Il lui donne la parole pour une courte intervention de présentation du Plan de Paysage en cours d'élaboration. L'objectif de ce travail est « de ne pas mettre sous cloche le paysage mais identifier ses dynamiques, les risques et menaces qu'il encourt, et envisager les actions à y mettre en place afin d'accompagner son évolution tout en préservant ce qui le rend unique ». Madame LABECOT sollicite les élus afin qu'ils répondent rapidement au questionnaire qu'ils ont reçu par mail.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

3) BUDGET COMMUNE : PROVISION POUR RISQUE CONTENTIEUX – EXERCICE 2023

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M57, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable. La commune est actuellement partie dans plusieurs contentieux.

Ainsi, et conformément au principe rappelé ci-dessus, il semble nécessaire de prévoir une provision pour risque contentieux de 90 000.00 euros visant à couvrir une éventuelle charge résultant de ces litiges. Pour mémoire, la constitution d'une provision pour litige et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la

commune des sommes dues. De même, cette provision a un caractère provisoire et doit être rajustée en fonction des variations des risques et charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Approuve la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 90 000.00 euros,
- Autorise le Maire, ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

4) BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2023

Le montant de la provision pour risques doit être augmentée en vue d'un prochain jugement afin de couvrir la charge probable.

A cet effet, il est nécessaire d'ajouter des crédits.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter la décision modificative suivante du Budget Commune :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Ch. 68	Art 686	Provisions pour risques	:	+ 90 000.00 euros
--------	---------	-------------------------	---	-------------------

Recettes

Ch. 74	Art 741121	Dotation de solidarité rurale des communes	:	+ 90 000.00 euros
--------	------------	--	---	-------------------

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette décision modificative.

5) DEMANDE DE SUBVENTION - COLLEGE SAINTE-CROIX - EN VUE DE FINANCER UN VOYAGE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Le conseil municipal prend connaissance de la demande de subvention reçue du Collège Sainte-Croix, en vue de financer un séjour pédagogique en Angleterre, séjour qui s'est déroulé du 2 au 8 avril 2023 pour l'ensemble des élèves du collège.

7 enfants de Locmaria étaient concernés par ce séjour.

Le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 280.00 euros au Collège Sainte-Croix (40.00 euros par élève). Cette somme fera l'objet d'un prochain mandatement.

6) DEMANDE DE SUBVENTION - COLLEGE MICHEL LOTTE - EN VUE DE FINANCER UN VOYAGE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Le conseil municipal prend connaissance de la demande de subvention reçue du Collège Michel Lotte, en vue de financer un séjour pédagogique à Paris, séjour qui s'est déroulé du 13 au 17 mars 2023 pour les élèves de 6^{ème}.

8 enfants de Locmaria étaient concernés par ce séjour.

Le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 320.00 euros au Collège Michel Lotte (40.00 euros par élève). Cette somme fera l'objet d'un prochain mandatement.

7) COTISATION 2023 A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus du Littoral, et autorise celui-ci à mandater la somme de 141.00 €, forfait d'adhésion 2023 pour les communes de moins de 1000 habitants

8) ADRESSAGE : FACTURATION DE PLAQUES DE NUMEROTATION D'HABITATIONS A LA MAIRIE DE LE PALAIS

Dans le cadre de la réalisation du plan d'adressage qui a été réalisé sur 2022 et 2023, la Mairie a opté pour une commande forfaitaire de 1600 plaques de numérotation d'habitations destinées à être distribuées aux contribuables, ainsi que 10 signalétiques de rue.

Toutes les plaques n'ayant pas été utilisées, la Mairie de Le Palais a souhaité nous en racheter 56.

Un accord verbal entre La Poste, les élus de la Mairie de Le Palais et les élus de la Mairie de Locmaria ayant été trouvé, il a été décidé que ces 56 plaques manquantes lui seraient revendues.

La Mairie de Locmaria ayant réglé la totalité de la facture, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de demander à la Mairie de Le Palais un règlement de 457.63 euros TTC pour 56 plaques (6.81 euros HT la plaque + la TVA à 20%).

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à émettre un avis des sommes à payer à l'encontre de la commune de Le Palais pour un montant de 457.63 euros TTC – compte 70875.

Monsieur le Maire fait le point sur la première distribution de plaques à Locmaria, qui s'est déroulé le 17 juin dernier. Il remercie Maurice GAULAIN pour son travail d'élaboration du plan d'adressage ainsi que Flavie CARIO pour la mise en œuvre administrative. Une soixantaine de personnes ont assisté à la réunion publique d'explications et une centaine de plaques ont été distribuées durant cette matinée. Monsieur le Maire rappelle que ces plaques et le système d'attache sont offerts par la commune. Il espère que les administrés, résidents principaux et secondaires, joueront le jeu en apposant cette plaque à l'entrée de leurs propriétés. C'est un outil très important pour nos services de secours, notamment durant la saison estivale, pour les renforts extérieurs à Belle-Ile qui ne connaissent pas forcément nos hameaux.

La prochaine distribution aura lieu mardi 27 juin de 14 heures à 16 heures 30, à la salle du conseil municipal.

9) MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES « SITE DE LANNIVREC »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° 6 du conseil municipal en date du 22 juin 2015 autorisant le maire à créer la régie de recettes intitulée « Site de Lannivrec » en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2 du conseil municipal en date du 26 octobre 2022 modifiant les modes de recouvrement relatifs à la régie de recettes intitulée « Site de Lannivrec »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2023 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'article 7 de la délibération n° 6 du conseil municipal du 22 juin 2015 fixant le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 1500.00 euros est abrogé.

ARTICLE 2 : A compter de ce jour, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000.00 euros dont 3000.00 euros en numéraires.

ARTICLE 3 : Les autres articles de ce même acte restent inchangés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et le Comptable Public assignataire d'Auray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

10) MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES « CAMPING DE PORT-ANDRO ET TAXES DE SEJOUR Y AFFERENTES »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 1999 autorisant le maire à créer la régie de recettes intitulée « Camping de Port-Andro et Taxes de séjour y afférentes » en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2015-039 en date du 8 juillet 2015 instituant la régie de recettes « Camping de Port-Andro et Taxes de séjour y afférentes » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2023 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'article n° 3 de l'arrêté n° 2015-039 en date du 8 juillet 2015 fixant le maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 3000.00 euros, est abrogé.

ARTICLE 2 : A compter de ce jour, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000.00 euros dont 5000.00 euros en numéraires.

ARTICLE 3 : Les autres articles de ce même acte restent inchangés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et le Comptable Publique assignataire d'Auray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

11) AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCERNANT LE SERVICE MUTUALISE DE LA MISSION FONCIERE AGRICOLE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 11 du conseil municipal du 13 octobre 2021 créant le service mutualisé « Mission Foncière Agricole » et l'autorisant à signer la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer et la commune de Locmaria.

La chargée de mission passant à temps partiel pour le compte des collectivités, en raison du temps de travail consacré uniquement à des actions spécifiques à la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer et qui ne relèvent pas de la mission foncière communale, Monsieur le Maire propose de signer l'avenant n° 1 à cette convention.

Cet avenant a pour objet la modification des charges financières entre la CCBI et la commune sur la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2024. Le temps partiel de la chargée de mission étant désormais de 94 %, le coût prévisionnel réparti entre chaque commune pour cette période est estimé à 19 628.21 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition de service mutualisé « Mission Foncière Agricole ».

12) FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES

Madame Réjane CONAN, Adjointe au Maire en charge du personnel communal, précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du Comité Social Territorial local commun de Belle-Ile-en-Mer, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Elle indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Madame Réjane CONAN ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Madame Réjane CONAN suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- Nécessités de service,
- Disponibilités budgétaires,
- Pyramide des âges,
- Nombre de promouvables.

Après avoir rappelé que le Comité Social Territorial local commun de Belle-Ile-en-Mer a émis un avis favorable le 13 mars 2023, Madame Réjane CONAN propose au conseil municipal de fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée = délibérante (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---

2

100

2

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint Technique Territorial Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1	Nécessités de service, Disponibilités budgétaires, Pyramide des âges, Nombre de promouvables.	100	1
Adjoint Administratif Territorial Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1	Nécessités de service, Disponibilités budgétaires, Pyramide des âges, Nombre de promouvables.	100	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour les avancements de grades dans les conditions définies ci-dessus.

13) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Madame Réjane CONAN, Adjointe au Maire en charge du personnel communal, informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial local commun de Belle-Ile-en-Mer.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un fonctionnaire, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial local commun de Belle-Ile-en-Mer en date du 13 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1 – La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet au service Administratif – Responsable de l'accueil

2 – La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 11 septembre 2023 au service Administratif – Responsable de l'accueil – Chargée des affaires courantes

3 – De modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 11 septembre 2023 :

Service Administratif					
Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable de l'accueil	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	Temps complet
Responsable de l'accueil – Chargée des affaires courantes	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	Temps complet

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

14) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Madame Réjane CONAN, Adjointe au Maire en charge du personnel communal, informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique commun de Belle-Ile-en-Mer.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un fonctionnaire, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial local commun de Belle-Ile-en-Mer en date du 13 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1 – La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet au service Technique – Agent affecté à l'entretien des locaux, des terrains et entretien des espaces verts

2 – La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 21 septembre 2023 au service Technique – Agent affecté à l'entretien des locaux, des terrains et entretien des espaces verts

3 – De modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 21 septembre 2023 :

Service Technique					
Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent affecté à l'entretien des locaux, des terrains et entretien des espaces verts	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	Temps complet
Agent affecté à l'entretien des locaux, des terrains et entretien des espaces verts	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	Temps complet

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

15) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 11 SEPTEMBRE 2023

Le tableau des effectifs est établi comme suit à compter du 11 septembre 2023 :

Tableau des effectifs au 11 septembre 2023								
Nombre d'agents titulaires ou stagiaires : 13						Agents Titulaires à temps complet : 9		
						Agent Titulaire à temps non complet : 1		
						Agent Stagiaire à temps non complet : 3		
Numéro et date de délibération créant l'emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Missions	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
						Statut	Temps de travail	
Filière administrative								
Délibération n° 5 du 05.05.2009	Attaché	A	35H00	Secrétariat des Elus, Assistance à l'autorité territoriale, Budgets, marchés publics et subventions, Conseils municipaux...	03.07.2018			
Délibération n° 5 du 16.11.2016	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Officier de l'Etat Civil, Ressources humaines, service Elections...		Titulaire	100 %	
Délibération n° 11 du 21.09.2017	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Responsable urbanisme		Contractuelle du 04.10.2021 au 03.10.2024	100 %	
Délibération n° 13 du 12.09.2022	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Responsable service comptabilité – Elaboration et suivi des budgets		Titulaire	80 %	
Délibération n° 13 du 20.06.2023	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Agent chargé de l'accueil de la Mairie et des affaires courantes		Titulaire	100 %	
Délibération n° 4 du 24.11.2004	Adjoint Administratif Territorial	C	18H00	Agent en charge de l'Agence Postale		Stagiaire	51 %	
Filière technique								
Délibération n° 6 du 21.09.2017	Agent de Maîtrise Principal	C	35H00	Référent sécurité, Maintenance et entretien des équipements communaux, gestion		Titulaire	100 %	

				administrative sites de Lannivrec et Port-Andro			
Délibération n° 5 du 06.07.2022	Adjoint Technique Territorial	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière		Stagiaire	100 %
Délibération n° 14 du 12.09.2022	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Entretien site de Lannivrec, bâtiments communaux et espaces verts		Titulaire	100 %
Délibération n° 15 du 12.09.2022	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière		Titulaire	100 %
Délibération n° 14 du 20.06.2023	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière		Titulaire	100 %
Délibération n° 11 du 18.11.2020	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	21H00	Agent propreté des locaux communaux, école et restaurant scolaire	01.07.2023		
Délibération n° 4 du 20.09.2018	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	2H00	Agent d'entretien école		Titulaire	100 %
Délibération n° 7 du 20.09.2018	Adjoint Technique Territorial	C	35H00	Entretien des espaces verts et bâtiments communaux, Agent d'accueil gîte et camping, remplaçant Agence Postale et restaurant scolaire		Titulaire	100 %
Délibération n° 10 du 12.09.2022	Adjoint Technique Territorial	C	25H00	Agent d'entretien des locaux communaux		Stagiaire	72 %
Filière sociale							
Délibération n° 8 du 21.09.2017	ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	33H00	Assistance au personnel enseignant		Titulaire	100 %
Filière animation							

Délibération n° 5 du 07.09.2005	Agent Territorial d'Animation	C	6H00		20.09.2018		
------------------------------------	-------------------------------------	---	------	--	------------	--	--

16) INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 25

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 6 du 3 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

306. Décision du 03.04.2023 AR GUERVEUR AUTO Montant : 868.97 TTC
Réparation véhicule DACIA DOKKER

307. Décision du 03.04.2023 ARBRES et PAYSAGES Montant : 24 978.00 TTC
Retrait et remplacement clôture terrain de tennis Lannivrec

308. Décision du 03.04.2023 VIGIPOL Montant : 566.72 TTC
Cotisation annuelle 2023 pour le Syndicat mixte Vigipol

309. Décision du 12.04.2023 LDLC Montant : 1126.33 TTC
Tour et équipements pour logiciel cimetière et sauvegardes

310. Décision du 13.04.2023 SPAR Montant : 77.18 TTC
Goûter pour les enfants de l'école -Printemps des Poètes

311. Décision du 18.04.2023 PLG Montant : 240.66 TTC
Franges de lavage

312. Décision du 18.04.2023 CNFPT Montant : 600.00 TTC
Formation des membres du Comité Social Territorial

313. Décision du 19.04.2023 TPS Montant : 4253.25 TTC
Rebouchage des trous en 20/40 et compactage Tibain/Borsarazin/Petit Borthéro

314. Décision du 21.04.2023 HORTIBREIZ Montant : 1622.70 TTC
30 sacs de terreau + 4 bidons de rapid Go

315. Décision du 24.04.2023 SIGNALTIQUE Express Montant : 15.52 TTC
Bandes de discrétion agence postale

316. Décision du 19.04.2023 AVEM Montant : 108.15 HT
Contrat de location de TPE camping de Port Andro

317. Décision du 10.05.2023 CHUBB Montant : 224.18 TTC
Diffuseurs sonores alarme incendie site de Lannivrec

318. Décision du 10.05.2023 LE JARDIN DE ST PIERRE Montant : 706.31 TTC
Fleurissement bourg

319. Décision du 22.05.2023 BRIC'HOME Montant : 1200.00 TTC
Sèche-linge gîte de Lannivrec

320. Décision du 22.05.2023 SARL DU CORDON A L'AIGUILLE Montant : 166.77 TTC
Fournitures administratives gîte et camping

321. Décision du 24.05.2023 LABO FRANCE Montant : 516.00 HT
Produits d'entretien gîte de Lannivrec

322. <u>Décision du 30.05.2023</u> Panneaux de signalisation villages	SIGNAUX GIROD	Montant : 1055.50 TTC
323. <u>Décision du 31.05.2023</u> Panneaux de limitation de vitesse Port-Andro	SIGNAUX GIROD	Montant : 265.64 TTC
324. <u>Décision du 02.06.2023</u> Prestation technique fête du 13 juillet	ESCALE LUMINEUSE	Montant : 5605.56 TTC
325. <u>Décision du 07.06.2023</u> Pavillons pour façade mairie et école	MANUFACTURE DES DRAPEAUX	Montant : 162.89 TTC
326. <u>Décision du 08.06.2023</u> Location d'un stand sur le village des Îles du Ponant	FESTIVAL LES INSULAIRES 2023	Montant : 300.00 TTC
327. <u>Décision du 09.06.2023</u> Adhésifs panneaux indication commerces	IMPRIMERIE BELLILOISE	Montant : 166.26 TTC
328. <u>Décision du 12.06.2023</u> Panneaux de limitation de vitesse zones à 30	SIGNAUX GIROD	Montant : 893.78 TTC
329. <u>Décision du 15.06.2023</u> Conteneurs isothermes restaurant scolaire	MANUTAN Collectivités	Montant : 3162.00 TTC

DIVERS

- Monsieur le Maire rappelle l'obligation de l'ensemble des habitants de la commune, aussi bien principaux que secondaires, d'entretenir leurs haies et leurs terrains en friche. Les branches dépassant sur le domaine public doivent être impérativement coupées afin de faciliter le passage des camions de secours, des bus, du camion d'ordures ménagères... Il rappelle qu'il est strictement interdit de faire du feu sous peine d'amende.

- La kermesse de l'école publique Jean-Yves BANNET se déroulera sous les tilleuls le dimanche 2 juillet 2023. Le spectacle des enfants aura lieu à 11 heures 30 et la kermesse sera clôturée par le tirage de la tombola à 18 heures.

- Le forum des associations 2023 (toutes activités confondues) aura lieu dimanche 10 septembre 2023 de 14h à 18h à la salle Arletty.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 30 juin dans un premier temps.

Inscriptions en ligne : <https://framaforms.org/forum-des-associations-2023-belle-ile-en-mer-1679437423>

La séance est levée à 20 h 20.